

Loi sur l'encouragement des activités culturelles Conférence de presse du 9 septembre 2011

Seule la version orale fait foi

1. Introduction (M. Bühler, président CJB)

Madame, Monsieur,

Permettez-moi de vous saluer et de vous souhaiter la bienvenue à l'occasion de cette conférence de presse. Autant le CJB vous a fait part de sa déception en mai dernier par rapport à la modification indirecte de la loi sur le statut particulier prévue dans le projet de révision totale de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), autant je suis heureux aujourd'hui de vous annoncer que nous avons un accord avec la Direction de l'instruction publique du canton de Berne, et que les menaces qui pesaient sur la culture dans le Jura bernois sont de vilains souvenirs.

J'ai également le plaisir de vous présenter les orateurs de ce jour

- M. Guy Lévy, président de la Conférence de coordination francophone de la Direction de l'instruction publique (COFRA), qui a été notre principal relais dans ce dossier LEAC, aux côtés de Mme Aline Delacrétaz, cheffe de la section francophone de l'office de la culture, que je dois excuser aujourd'hui.
- M. Jean-René Moeschler, président de notre section Culture, qui a piloté pour le CJB toute la procédure liée à la révision de la LEAC, depuis les premiers échanges il y a bientôt deux ans jusqu'à ce jour où le dossier va échapper au champ d'action du CJB et devenir l'affaire de la Députation.
- M. Fabian Greub, secrétaire général du CJB, qui pourra apporter des précisions sur des points de détail au vu de son implication dans les discussions au sein du Regard francophone.

Regard francophone : qu'est-ce que c'est, me direz-vous ? Vous aurez beau chercher dans la loi sur le statut particulier, vous ne trouverez nulle trace de ce concept. Le Regard francophone est un groupe présidé par Guy Lévy, formé de représentants de la Direction de

l'instruction publique et des secrétaires généraux du CJB et du CAF. Il a été mis en place parallèlement au groupe de projet LEAC, avec pour mission de déceler tous les points qui pouvaient s'avérer problématiques par rapport au statut particulier. C'est une expérience formidable et cela dénote un souci profond de M. Pulver de respecter et renforcer le statut particulier.

Certes, le Regard francophone a permis d'éviter de nombreux écueils, mais pas le dernier, ce qui a obligé le CJB à réagir vigoureusement. Je rappelle que dans le projet mis en consultation, le Conseil-exécutif souhaitait réduire a priori et en faveur des grandes institutions du canton l'enveloppe financière réservée au Jura bernois. Cette réduction n'est plus d'actualité et le CJB continuera, comme dans le droit actuel, d'avoir droit à une enveloppe représentant 5.3% du total des moyens cantonaux affectés aux activités culturelles. Et, comme dans la situation actuelle, le CJB ne touchera pas automatiquement l'intégralité de la somme, mais pourra prétendre à des hausses uniquement si les besoins sont avérés et si la situation financière du canton le permet. Au lieu d'un prélèvement obligatoire et non négociable avant calcul de l'enveloppe, on entre dans une logique d'autonomisation renforcée du CJB, qui admet **sur une base volontaire et négociée** de contribuer au bon équilibre de la politique d'encouragement des activités culturelles dans l'ensemble du canton.

J'aimerais à présent passer la parole à celui qui a présidé le Regard francophone, M. Guy Lévy :

2. Allocution de M. Guy Lévy, président COFRA

Monsieur le Président du Conseil du Jura bernois,
Monsieur le Président de la Section culture,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs les représentantes et représentant des medias,

Au nom de la Direction de l'instruction publique, je tiens tout d'abord à saluer les convergences affichées aujourd'hui sur un projet compliqué et passionnant, de saluer le fait que les difficultés et malentendus sont levés entre le CJB et l'INS. Je salue aussi la lettre du CJB reçue la semaine passée qui souligne cette identité de vue. Il y a du soulagement dans l'air...

Ceci nous semble d'autant plus important dans la mesure où les contacts, les débats, les réflexions sont très fréquents, incontournables, entre le CJB et l'INS tout au long de l'année, comme le veut le Statut particulier, dans le domaine de l'Education et plus encore dans celui de la Culture. Nous ne pouvons pas ne pas collaborer.

Je tiens aussi à souligner très clairement que les convergences sont aujourd'hui évidentes entre l'INS et le CJB sur ce dossier (comme sur beaucoup d'autres), qu'elles devront toutefois être confirmées par le Gouvernement et le Grand Conseil.

Pourquoi des difficultés ?

Construire une loi, c'est en soi compliqué.

Construire une loi sur la Culture, c'est en soi compliqué.

Construire une loi sur la Culture dans un canton bilingue, c'est en soi compliqué.

Construire une loi sur la Culture dans un canton qui compte deux cultures reconnues, c'est compliqué.

Construire une loi dans le cadre de la Loi sur le Statut particulier, c'est en soi compliqué.

Et nous avons vécu ces complications. Nous les avons même anticipées, ou tenté de les anticiper, en créant un *Regard francophone* institutionnalisé avec intégration dans les réflexions des secrétaires généraux des conseils (CAF et CJB.) Heureusement, suis-je tenté de dire, puisque cela n'a pas suffi pour éviter toutes les difficultés. Ce *Regard francophone* est aujourd'hui inscrit dans nos mémoires et dans la mémoire de la Direction de l'instruction publique, dans les scénarios futurs qui le nécessiteront, j'en suis convaincu.

Le tout fut compliqué certes, mais aussi très intéressant, révélateur de l'intelligence et de l'efficacité du dispositif du Statut particulier. Les difficultés ne doivent pas non plus masquer les facilités que le *Regard francophone* a mises en œuvre. Nous en sortons grandis, avons beaucoup appris de part et d'autre très probablement, de notre côté en tous les cas, nous nous sommes montrés capables de surmonter des tensions même dans les thématiques les plus sensibles.

Je tiens à remercier le CJB et son secrétaire général. Je tiens à remercier tous les collaborateurs et collaboratrices de la direction et d'ailleurs qui ont su faire de la place à ce *Regard francophone*, qui ont aussi, ne l'oublions pas, su intégrer les multiples autres regards du canton portés sur la culture, regards alémaniques, urbains, ruraux, regards de plaine et de montagne, regards des conférences régionales, des conférences culturelles, des institutions culturelles, des plus grandes aux plus discrètes, regards des partis politiques, regards de la multiculturalité.

C'est peut-être là le message le plus émouvant et le plus important à retenir : des communautés humaines très diverses, qui ont pour a priori commun de reconnaître l'importance incontournable de la culture en tant qu'ouvertures multiples et diverses sur le monde, sur soi et sur les autres, se mettent en réflexion et en œuvre et sont capables de faire émerger un cadre légal commun, ou suffisamment convergent, pour rendre la culture possible.

(M. Bühler) Nous allons à présent entrer dans le détail de l'accord entre le CJB et la Direction de l'instruction publique. Je vous invite à prendre connaissance de la lettre de la Direction de l'instruction publique du 23 août dernier, que vous avez dans votre dossier et que Jean-René Moeschler, président de la section Culture, va vous commenter

3. Les détails de l'accord CJB-INS (J.R. Moeschler, président section Culture)

Cf. lettre de la Direction de l'instruction publique du 23 août 2011.

4. Conclusion : progrès apportés par le projet LEAC, évaluation du CJB (M. Bühler, président CJB)

Comme je l'ai dit en ouverture de cette conférence de presse, outre la question du calcul de l'enveloppe, le projet LEAC apporte d'autres éléments réjouissants. Il s'agit de :

4.1. Une extension du champ global de compétences du CJB. Alors que nous disposons actuellement des mêmes compétences que la Direction de l'instruction publique, la nouvelle LEAC nous accordera, dans le domaine des contrats de prestations, les mêmes

compétences que le Conseil-exécutif. C'est clairement un progrès majeur du statut particulier, ainsi qu'une reconnaissance de la qualité du travail accompli jusqu'à présent par le CJB.

4.2. Une extension des compétences financières du CJB. Dans le droit actuel, le CJB dispose des compétences financières suivantes :

Fonds pour les actions culturelles (subv. uniques)	Budget culturel (subventions périodiques aux institutions)	Budget culturel (subventions uniques aux projets)
CJB 1-20'000 CHF	CJB 20'000-100'000 CHF	CJB 20'000-500'000 CHF
CE dès 20'001 CHF	OC 1-19'999 CHF CE dès 100'001 CHF	OC 1-19'999 CHF CE dès 500'001 CHF

C'est à dire que pour un projet déposé et selon la source du versement, un requérant qui obtient 19'000 francs reçoit soit une décision du CJB, soit une décision de l'office de la culture, alors que pour un projet à 21'000 francs, il reçoit soit une décision du CJB, soit une décision du Conseil-exécutif. C'est incompréhensible et le projet de nouvelle LEAC mettra de l'ordre :

Subventions d'exploitation (institutions)	Subventions uniques (nouveau Fonds d'encouragement)
CJB 1-100'000 CHF	CJB 1-500'000 CHF

4.3. La possibilité pour la région Bienne-Seeland-Jura bernois d'assurer le financement de la culture au sein de deux sous-régions : Bienne-Jura bernois et Bienne-Seeland. Cette exception permettra au CJB de continuer à développer une politique de promotion culturelle ciblée et spécifique, tout en restant évidemment dans le cadre prévu par la loi et la Stratégie cantonale.

4.4. D'autres améliorations de détail et, comme cela vous a été présenté aujourd'hui, le maintien des acquis du droit actuel.

Sur la base des points constatés ci-dessus, le CJB a pu, lors de sa dernière séance, saluer le projet de LEAC et lui apporter son soutien total, ainsi que vous le voyez dans la lettre datée du 1^{er} septembre que nous avons envoyée à M. Pulver et dont je cite un extrait :

« Les nouvelles formulations que vous avez retenues s'inscrivent totalement dans l'idée d'une évolutivité du statut particulier. Cette évolution, que nous appelons de nos vœux, nous permet de mesurer la confiance que vous accordez à notre conseil. Mais avant toutes choses, les dispositions spécifiques au Jura bernois que vous avez accepté de conserver, et même d'étendre, nous permettent d'envisager avec sérénité la poursuite des activités culturelles en français dans le canton de Berne, et avec ambition leur développement dans le nouveau cadre légal. »

En conclusion, nous sommes en présence ici de la première pierre du statu quo+, dans un domaine essentiel puisque c'est celui de nos principales compétences. Trois mois après que le CJB s'est prononcé en faveur du statu quo+ comme avenir institutionnel souhaitable, nous tenons déjà un résultat concret.

5. Annexes :

- *Lettre de la Direction de l'instruction publique du 23 août 2011.*
- *Prise de position du CJB du 1^{er} septembre 2011*